

Appendice 3. Statistiques de finances publiques et système de comptabilité nationale

Cet appendice décrit les relations entre le système SFP et le système de comptabilité nationale.

A. Introduction

1. À quelques exceptions près, les encours et les flux du système SFP sont définis et valorisés de la même manière et enregistrés au même moment que dans le SCN¹. La présentation du système SFP dans le chapitre 4 de ce manuel diffère cependant de la présentation du secteur des administrations publiques dans le *SCN 1993*. En outre, il existe des différences entre le traitement de certaines activités dans les deux systèmes, ainsi qu'entre les soldes comptables, qui n'existent pas tous dans les deux systèmes, et entre les classifications.

2. Cet appendice résume les similitudes et les différences importantes entre ces deux systèmes statistiques. Il indique en outre comment les données du système SFP peuvent être utilisées pour l'établissement des comptes du secteur des administrations publiques d'après le SCN. Cependant, il ne fait pas la liste complète des différences entre les deux systèmes et ne prétend pas constituer un guide exhaustif dans ce domaine.

B. Champ d'application et règles comptables

3. Comme indiqué dans le chapitre 2, le secteur des administrations publiques dans le système SFP est identique au secteur du même nom dans le SCN².

Les statisticiens doivent donc veiller à ce que le champ couvert par les données soit bien le même dans les deux systèmes.

4. La plupart des règles comptables utilisées dans les deux systèmes sont les mêmes. En particulier, les règles qui visent le moment d'enregistrement et la valorisation des encours et des flux, ainsi que celles qui concernent l'enregistrement des encours et des flux en valeur brute ou nette, sont identiques.

5. La principale différence entre les règles comptables régissant les deux systèmes concerne la consolidation, c'est-à-dire l'élimination de toutes les positions créditrices et débitrices et de toutes les transactions entre des unités d'un même secteur³. En général, la consolidation n'est pas recommandée dans le SCN. Par conséquent, les obligations publiques détenues par une unité d'administration publique et émises par une autre sont enregistrées à la fois comme actifs financiers et comme passifs dans le bilan du secteur des administrations publiques. En revanche, ces éléments sont intégralement consolidés dans le système SFP⁴, l'objectif étant de présenter les activités du secteur des administrations publiques, ou de tout autre regroupement d'unités, comme si elles émanaient d'une seule unité. La consolidation étant une opération d'ajustement à effectuer après l'établissement des statistiques de chaque unité, il convient de préserver sous une forme non consolidée les données SFP destinées à être utilisées par les statisticiens des comptes nationaux puisque ceux-ci ne sont pas consolidés.

¹Dans cet appendice, la plupart des références au *SCN 1993* concernent le contenu général de ce dernier et non des passages spécifiques. L'expression «dans le SCN» se rapportera par conséquent au *SCN 1993* comme cadre conceptuel d'ensemble.

²Le secteur public, qui n'est pas l'un des cinq secteurs fondamentaux du SCN, est défini dans le chapitre XIX du *SCN 1993*; cette définition est identique à celle du chapitre 2 du présent manuel.

³La consolidation peut être appliquée aux statistiques de tout groupe d'unités institutionnelles, notamment les sous-secteurs des administrations publiques, l'ensemble du secteur public ou tout autre groupe présentant, comme indiqué dans le chapitre 2, un intérêt pour l'analyse.

⁴Il est reconnu au paragraphe 3.121 du *SCN 1993* que la consolidation intéresse plus particulièrement le secteur des administrations publiques.

C. Structures comparées du système SFP et du SCN

6. Les SFP et le SCN peuvent l'un et l'autre être décrits comme des systèmes d'enregistrement et de présentation des encours et des flux, ces derniers comprenant les transactions et les autres flux économiques. Les flux effectivement enregistrés diffèrent toutefois dans quelques cas, surtout du fait que les activités productives des administrations publiques ne sont pas traitées de la même manière dans les deux systèmes.

7. Le cadre analytique des SFP comprend quatre situations financières. La situation des opérations des administrations publiques est une présentation de toutes les transactions enregistrées dans le système SFP. Les autres flux économiques sont présentés dans la situation des autres flux économiques, et les encours sont présentés dans le compte de patrimoine (bilan). Enfin, la situation des opérations de trésorerie donne des renseignements sur les flux de trésorerie.

8. Dans le SCN, les transactions sont présentées dans une séquence de sept comptes (voir tableau A3.1), les autres flux économiques sont présentés dans deux comptes, et les encours sont présentés dans le compte de patrimoine. La situation des opérations de trésorerie des SFP n'a pas d'équivalent dans le SCN.

9. Dans le SCN, la série des comptes de transactions (appelée opérations dans le *SCN 1993*) est divisée entre les comptes courants et les comptes d'accumulation. Les comptes courants portent sur la production de biens et de services ainsi que sur la formation, la distribution, la redistribution et l'utilisation du revenu. Les comptes d'accumulation enregistrent les acquisitions et cessions d'actifs et de passifs. Malgré le plus grand nombre de comptes que comporte le SCN, les structures des deux systèmes comptables correspondent étroitement⁵.

10. Dans le système SFP, la situation des opérations des administrations publiques se divise en trois parties. Les transactions présentées dans la première partie de cette situation sont semblables à celles qui figurent dans les comptes courants du SCN, à une

⁵Le SCN prévoit explicitement une certaine forme de souplesse dans la présentation des encours et des flux. Les comptes mentionnés ici correspondent à la présentation de base exposée dans les chapitres VI à XIII du *SCN 1993*.

Tableau A3.1. Séquence des comptes de transactions du SCN

Comptes courants	I.	Compte de production
	II.1.1.	Compte d'exploitation
	II.1.2.	Compte d'affectation des revenus primaires
	II.2.	Compte de distribution secondaire du revenu
Comptes d'accumulation	II.4.1.	Compte d'utilisation du revenu disponible ¹
	III.1.	Compte de capital
	III.2.	Compte financier

¹Il existe une autre séquence de comptes, dans laquelle le compte de distribution secondaire du revenu (II.2) est augmenté du compte de redistribution du revenu en nature (II.3) et le compte d'utilisation du revenu disponible (II.4.1) est remplacé par le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté (II.4.2). Les chapitres VIII et IX du *SCN 1993* contiennent des précisions complémentaires sur ces comptes.

exception près concernant les transferts en capital enregistrés dans le compte de capital du SCN, l'un des comptes d'accumulation. Toutes les transactions, qui sont présentées dans les deuxième et troisième parties de la situation des opérations des administrations publiques des SFP, figurent aussi respectivement dans le compte de capital et dans le compte financier du SCN.

11. Il y a davantage de soldes comptables dans le SCN que dans le système SFP parce que les comptes du premier sont plus nombreux que les différentes parties de la situation des opérations des administrations publiques du second. En outre, en raison du traitement différent de certaines activités et des transferts en capital, le solde comptable de la première partie de la situation des opérations des administrations publiques dans le système SFP, à savoir le solde net de gestion, diffère de l'épargne, qui constitue le solde final de la séquence des comptes courants du SCN⁶. La capacité/besoin de financement est le solde comptable des deuxième et troisième parties de la situation des opérations des administrations publiques, aussi bien que celui du compte de capital et du compte financier du SCN⁷.

⁶Le solde net de gestion est comparable aux «variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital» dans le compte de capital du SCN.

⁷En raison de la différence de traitement de certaines activités, la capacité/besoin de financement et l'épargne dans le système SFP diffèrent de la capacité/besoin de financement et de l'épargne dans le SCN.

12. Dans le système SFP, la situation des autres flux économiques couvre tous les autres flux économiques, classés par type d'actifs ou de passifs tout en distinguant entre les gains de détention⁸ et les autres changements de volume. Dans le SCN, la même distinction est faite, mais ces deux types de flux sont enregistrés dans deux comptes distincts au lieu d'un seul, à savoir le compte des autres changements de volume d'actifs et le compte de réévaluation⁹. La couverture du compte de patrimoine du système SFP est identique à celle du SCN.

D. Utilisation des données SFP pour établir des comptes du SCN

13. Malgré les similitudes structurelles, les différences de traitement de certaines activités entre les deux systèmes et les besoins spécifiques à l'analyse des finances publiques signifient que le traitement des transactions et autres flux enregistrés dans les divers comptes peuvent différer. La présente section expose ces différences, qui sont également mentionnées dans le corps du texte du manuel.

14. Il est probable que, dans de nombreux pays, les statistiques du SCN pour le secteur des administrations publiques seront établies à partir des données du système SFP. Le tableau A3.2 identifie le compte du SCN dans lequel serait enregistrée une transaction du système SFP, indique le code de classification du SCN et précise si cette transaction est considérée comme une ressource, un emploi, une variation de l'actif, une variation du passif ou une variation de la valeur nette¹⁰. Lorsqu'une transaction est enregistrée dans un compte courant du SCN, elle est classée soit comme un «emploi» (c'est-à-dire, une réduction de la valeur économique détenue par l'unité), soit comme une «ressource» (une augmentation de la valeur économique). Lorsqu'une transaction est enregistrée dans un compte d'accumulation du SCN, elle est classée comme une variation de l'actif, du

⁸Comme indiqué dans le chapitre 10, le terme «gain de détention» désigne un gain ou une perte de détention.

⁹Les termes «réévaluation» et «gain de détention» sont synonymes dans le SCN 1993.

¹⁰Le tableau A3.2 est à lire de gauche à droite. La colonne de gauche reprend la liste des catégories de transactions du système SFP. La colonne de droite identifie la catégorie du SCN dans laquelle serait enregistrée une transaction donnée du système SFP. Une catégorie du SCN peut toutefois inclure des transactions qui ne sont pas enregistrées dans le système SFP ou des transactions qui sont enregistrées dans plusieurs catégories de ce système.

passif ou de la valeur nette, selon l'effet qu'elle produit sur le patrimoine. Cette section apporte par ailleurs des indications sur l'estimation de certains éléments du SCN.

I. Comptabilisation de la production

15. Les activités productives des administrations publiques sont enregistrées de façon assez différente dans les deux systèmes statistiques, et il est compliqué d'établir les écritures du SCN concernant la production à partir des données du système SFP. Afin d'aider le lecteur à comprendre les relations entre les deux systèmes, les comptes du SCN sont désignés par leur nom; de plus, les codes de classification du SCN et du système SFP sont indiqués la première fois qu'une catégorie donnée de flux est mentionnée¹¹.

16. La production est la valeur des biens et services produits pendant une période comptable. Elle n'est pas enregistrée comme telle dans le système SFP parce que la majeure partie de la production des unités des administrations publiques est non marchande. Dans le SCN, les transactions qui se rapportent à la production de biens et de services sont enregistrées dans les comptes de production et d'exploitation.

a. Le compte de production

17. Le compte de production inclut 1) la production totale, enregistrée en ressources, de biens et de services (code de classification SCN P.1) d'une unité d'administration publique, qui se subdivise entre la production marchande (P.11), la production pour usage final propre (P.12) (désignée dans le présent manuel comme la formation de capital pour compte propre) et l'autre production non marchande (P.13); 2) la consommation intermédiaire de biens et de services (P.2), enregistrée en emplois; 3) la consommation de capital fixe (K.1), enregistrée en emplois. Le solde comptable est la valeur ajoutée (B.1), qui peut être présentée brute ou nette de la consommation de capital fixe.

18. La production totale du secteur des administrations publiques est la somme des productions de

¹¹Les codes de classification du SCN pour les transactions et les autres flux commencent par une lettre (D, F, K ou P) suivie d'un numéro. Les codes des soldes comptables commencent par la lettre B. Le système de codification des SFP est présenté dans l'appendice 4.

leurs établissements non marchands et marchands. Les valeurs des productions des deux types d'établissements sont établies de façon très différente, comme l'expliquent les paragraphes suivants.

19. La production des établissements non marchands ne peut pas être déterminée d'après les statistiques des ventes parce qu'elle est distribuée en grande partie gratuitement ou vendue à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs. Aussi est-elle égale, par définition, à la somme des coûts de production : rémunération des salariés, consommation intermédiaire, consommation de capital fixe, autres impôts sur la production versés et autres subventions (en valeur négative) à la production reçues. Pour effectuer ce calcul, il faut subdiviser la valeur totale de chaque catégorie de charges entre les charges engagées respectivement par les établissements marchands et par les établissements non marchands.

20. La production des établissements marchands est égale à leurs ventes (catégorie de recettes SFP 1421) augmentées de la variation de leurs stocks de biens finis et de travaux en cours. Il faut donc ventiler les données SFP, qui recouvrent la variation totale de ces stocks, pour distinguer les activités des établissements marchands et non marchands aux fins du SCN.

21. Une fois que la production totale du secteur des administrations publiques a été estimée, il faut la répartir entre ses trois composantes : la production marchande, la production pour usage final propre et l'autre production non marchande. La production pour usage final propre est la valeur des actifs non financiers créés par les unités d'administration publique pour leur propre usage. Cette valeur peut être tirée directement, dans le système SFP, du poste pour mémoire 3M1 du tableau 8.1¹². La production marchande et l'autre production non marchande ne sont en revanche pas directement disponibles et ne correspondent pas nécessairement non plus aux activités respectives des établissements marchands et non marchands étant donné que ces derniers peuvent offrir leur production sur le marché (les ventes résiduelles).

¹²Dans le SCN, il est prévu d'évaluer cette production aux prix du marché si ce dernier offre des actifs comparables à ceux qui sont produits pour compte propre. Dans le système SFP, les actifs créés pour compte propre par le secteur des administrations publiques ne sont pas censés être offerts sur le marché, de sorte qu'une évaluation au coût de production est acceptable.

22. La production marchande est la somme de la production totale des établissements marchands, des ventes effectives des établissements non marchands (les ventes résiduelles) et d'autres ventes imputées de biens ou services. Les ventes imputées sont des transactions en nature valorisées aux prix du marché. Elles sont constituées de biens et de services produits par les unités des administrations publiques et distribués : a) au personnel en tant que rémunération en nature, b) sous forme de prestations sociales, dans le cadre d'un régime direct d'employeurs, c) à des administrations publiques d'autres pays ou à des organisations internationales et d) à des institutions sans but lucratif au service des ménages ou à des particuliers ou ménages, à titre d'indemnités pour des dommages ou en règlement de sinistres. Ces transactions sont décrites de façon plus détaillée au paragraphe 33. Une fois la production marchande et la production pour usage final propre déterminées, l'autre production non marchande peut être calculée comme la différence entre la production totale du secteur des administrations publiques et la somme de ces deux éléments.

23. La consommation intermédiaire figure dans le compte de production du SCN, mais elle ne constitue pas une catégorie de charges des SFP. Elle est égale à la valeur totale des biens et services consommés par les unités des administrations publiques dans le cadre de leurs activités productives. La consommation intermédiaire est calculée comme suit :

Utilisation de biens et services (catégories de charges SFP 22).

plus

Biens et services utilisés dans la formation de capital pour compte propre (poste pour mémoire 3M12).

plus

Consommation de services d'intermédiation financière mesurés indirectement (SIFMI) et de services d'assurance.

moins

Biens achetés en vue de leur revente.

plus

Variations des stocks de travaux en cours, de produits finis et de biens achetés en vue de leur revente.

24. Aux fins du SCN, les valeurs des SIFMI et des services d'assurance sont obtenues par scission des transactions au titre des intérêts effectifs et des primes d'assurance dommages, les intermédiaires

financiers étant censés déterminer leurs taux d'intérêt créditeurs et débiteurs de manière à disposer d'une marge suffisante pour couvrir sans facturation explicite le coût des services fournis aux déposants et aux emprunteurs. Les intérêts payables à l'intermédiaire financier ou à recevoir de lui sont par conséquent scindés, dans le SCN, en un paiement de services d'intermédiation financière indirectement mesurés et un montant d'intérêts ajusté. De même, les paiements des primes d'assurance dommages sont scindés entre les achats de services à l'assureur et le paiement des primes nettes d'assurance dommages (D.71). Dans le système SFP, ces distinctions ne sont pas faites parce que les estimations nécessaires doivent reposer sur des données relatives à l'ensemble de l'économie. Les valeurs totales des transactions effectives sont par conséquent comptabilisées parmi les intérêts et les primes d'assurance dommages¹³.

25. Par définition, les établissements engagés dans des activités de formation de capital pour compte propre n'achètent pas de biens ou de services destinés à la revente et n'enregistrent pas de variation de stocks de travaux en cours ou de produits finis. Ces éléments peuvent en revanche figurer dans les comptes de tous les autres établissements.

26. La consommation de capital fixe dans le SCN est égale à la catégorie de charges du même nom dans le système SFP (23), augmentée de la consommation de capital fixe relative à la formation de capital pour compte propre (poste pour mémoire 3M13).

b. Le compte d'exploitation

27. Le compte d'exploitation part de la valeur ajoutée et inclut en emplois : 1) la rémunération des salariés (D.1), 2) les autres impôts sur la production (D.29) et 3) les autres subventions sur la production (D.39) reçues (et inscrites en valeur négative). Le solde de ce compte est l'excédent d'exploitation (B.2), qui peut être présenté brut ou net de la consommation de capital fixe.

28. La rémunération des salariés dans le SCN est égale à la catégorie de charges du même nom dans le système SFP (21), augmentée de la composante de la formation de capital pour compte propre qui lui

correspond (poste pour mémoire 3M11).

29. Les impôts et les subventions qui sont inclus dans la valorisation de la production des établissements non marchands sont constitués des autres impôts ou des autres subventions sur la production versées par les unités d'administration publique à d'autres unités d'administration publique. Ces montants sont probablement rares et/ou faibles. Dans le système SFP, les impôts versés sont classés avec les autres charges diverses (282), et les subventions sont comptabilisées avec les dons reçus des autres administrations publiques (133). Ces deux éléments sont éliminés en consolidation lorsque les statistiques de l'ensemble du secteur des administrations publiques sont établies.

2. Consommation finale

30. La consommation finale est une composante fondamentale du produit intérieur brut. Dans le SCN, elle est présentée de deux manières : par la dépense de consommation finale (P.3) et par la consommation finale effective (P.4). La différence entre ces deux éléments correspond aux transferts sociaux en nature (D.63), qui représente la consommation finale de biens et services achetés par les unités des administrations publiques, mais effectivement consommés par les ménages.

31. Les dépenses de consommation finale du secteur des administrations publiques ne sont pas un élément du système SFP. Elles peuvent être calculées comme suit :

Production totale, définie aux paragraphes 18 à 20.

plus

Achats des biens et services transférés aux ménages sans transformation.

moins

Ventes effectives ou imputées de biens et de services, notamment de biens d'occasion et rebuts.

moins

Variations de stocks de travaux en cours et de produits finis.

moins

Formation de capital pour compte propre.

32. Les achats de biens et services qui sont transférés aux consommateurs finals (les ménages) sans transformation sont classés comme prestations de

¹³Voir les annexes III et IV du SCN 1993 pour des précisions sur l'estimation de ces services.

sécurité sociale en nature (2712), prestations d'assistance sociale en nature (2722) ou autres charges courantes (2821) selon la nature du programme dans lequel ils s'inscrivent. Des précisions sur ces éléments sont données au paragraphe 36.

33. Les ventes effectives de biens et de services sont égales à la somme des ventes des unités de production marchandes (1421), des droits administratifs (1422) et des ventes résiduelles des unités de production non marchandes (1423). Les ventes imputées comprennent les éléments suivants :

- Les fournitures de biens et de services produits par le secteur des administrations publiques au titre de prestations sociales en nature dans le cadre d'un régime d'assurance sociale direct d'employeurs; celles-ci sont traitées comme s'il y avait un transfert en espèces au bénéficiaire, suivi d'un achat par ce dernier du bien ou service en question. Ainsi, dans le SCN, la production est présentée comme une dépense de consommation finale des ménages et le transfert comme une prestation sociale (enregistrée dans le compte de distribution secondaire du revenu/prestations sociales autres que transferts sociaux en nature/prestations d'assurance sociale de régimes privés avec constitution de réserves (D.622) ou prestations d'assurance sociale directe d'employeurs (D.623)).
- Les fournitures de biens et de services produits par le secteur des administrations publiques à titre de dons à d'autres administrations publiques ou à des organisations internationales; elles sont traitées comme s'il y avait un transfert en espèces au bénéficiaire, suivi d'un achat par ce dernier du bien ou service en question. Ces biens ou services sont comptabilisés avec les exportations (P.6) dans le cas de dons à des administrations publiques étrangères ou avec les dépenses de consommation finale ou la formation brute de capital fixe des administrations publiques (P.51) dans le cas de dons à d'autres unités d'administration publique nationale. Le transfert est enregistré dans le compte de distribution secondaire du revenu/autres transferts courants/transferts courants entre administrations publiques (D.73) ou coopération internationale courante (D.74), ou encore dans le compte de capital/transferts en capital/aides à l'investissement (D.92) ou autres transferts en capital (D.99).
- Les fournitures de biens et services produits par le secteur des administrations publiques au titre de la

rémunération en nature des salariés; elles sont traitées comme une rémunération en espèces, suivi d'une vente de ces biens et services aux salariés (1424). La rémunération est enregistrée dans le compte d'exploitation/rémunération des salariés/salaires et traitements (D.11), et les biens ou services sont comptabilisés avec les dépenses de consommation finale des ménages.

- Les fournitures de biens et de services produits par le secteur des administrations publiques à des institutions sans but lucratif au service des ménages au titre de transferts en nature ou à des ménages au titre de la réparation de préjudices causés à des biens ou à des personnes ou en règlement d'un sinistre; celles-ci sont traitées comme des transferts en espèces suivis de la vente du produit en question aux conditions du marché. Le transfert est enregistré dans le compte de distribution secondaire du revenu/autres transferts courants/indemnités d'assurance dommages (D.72) ou transferts courants divers (D.75), et la production est comptabilisée comme dépenses de consommation finale du secteur des ménages ou du secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages.

34. Lorsqu'un bien préalablement acheté est vendu, le produit de cette vente est inscrit en valeur négative avec les dépenses de consommation finale si l'acquisition initiale était classée dans cette catégorie de dépenses. Par exemple, les acquisitions d'armement et de systèmes de lancement par l'armée sont classées avec les dépenses de consommation finale. Par conséquent, les ventes d'armement et de systèmes de lancement usagés constituent des dépenses de consommation finale négatives. Les ventes de biens d'occasion et rebuts font partie des recettes diverses et non identifiées (145).

35. Les variations de stocks de travaux en cours et de biens finis sont les catégories 31222 et 31223 du tableau 8.1. La formation de capital pour compte propre fait partie de la production, mais pas des dépenses de consommation finale. Dans le système SFP, sa valeur est enregistrée sous le poste pour mémoire 3M1.

36. Comme mentionné dans le paragraphe 32, la différence entre les dépenses de consommation finale et la consommation finale effective correspond aux transferts sociaux en nature. Les catégories de charges des SFP : prestations de sécurité sociale (retraites) en nature (2712) et prestations d'assistance sociale en na-

ture (2722) sont intégralement constituées 1) des remboursements aux ménages pour leurs achats au titre des prestations de sécurité sociale en nature ou 2) des achats directement effectués par les administrations publiques auprès des producteurs marchands et fournis comme prestations en nature. En outre, la catégorie 2821 peut inclure des achats de biens et de services non marchands individuels (D.632), comme les achats de services éducatifs, récréatifs ou culturels auprès de producteurs marchands. Les transferts sociaux en nature comprennent également la valeur des biens et services produits par les administrations publiques et transférés aux ménages au titre de prestations de sécurité sociale ou d'assistance sociale, ou de transferts de biens et services individuels non marchands. Des informations sur ces biens et services peuvent être obtenues à partir de la classification croisée fonctionnelle et économique des charges présentée dans le tableau 6.3. La liste des services considérés comme «individuels» est présentée dans l'annexe du chapitre 6.

3. Assurance sociale

37. Les cotisations sociales à la charge des employeurs, qui sont un élément de la rémunération des salariés, sont identiques dans le système SFP (212) et dans le SCN (D.12). Le montant enregistré pour les cotisations sociales reçues par les unités gérant les régimes d'assurance sociale peut, en revanche, être assez différent d'un système à l'autre. Dans le SCN, toutes les cotisations sociales qui font partie de la rémunération des salariés sont censées être versées à l'unité gérant le régime d'assurance sociale, au titre des cotisations sociales (D.61). Dans le système SFP, les cotisations sociales versées aux régimes d'assurance sociale d'employeurs qui accordent des pensions et d'autres prestations de retraite sont considérées comme des passifs contractés par l'unité gérant le régime (3316), et non comme des recettes de cotisations sociales (12).

38. Outre les cotisations sociales qu'elles versent dans le cadre de la rémunération des salariés, les unités gérant des régimes d'assurance sociale d'employeurs avec constitution de réserves sont censées, dans le SCN, verser des revenus de la propriété attribués aux assurés (D.44), égaux au revenu de la propriété et à l'excédent d'exploitation net dégagé par l'investissement des réserves du régime. Ce revenu est alors censé être versé par le bénéficiaire au gérant du régime, sous forme de cotisation sociale supplémentaire. Ces cotisations sociales imputées ne sont pas enregistrées dans le

système SFP. Leur valeur doit être tirée des registres des régimes d'assurance sociale considérés.

39. Dans le SCN, les prestations sociales versées, notamment les pensions et les autres prestations de retraite, sont enregistrées en totalité soit dans le compte de distribution secondaire du revenu/prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62), soit dans le compte de redistribution du revenu en nature/transferts sociaux en nature. Les prestations sociales (27) inscrites en charges dans le système SFP ont un champ d'application plus étroit. Elles incluent a) toutes les prestations de sécurité sociale et d'assistance sociale à l'exception des prestations sous forme de biens et de services produits par les administrations publiques et b) les prestations sociales à la charge des employeurs, exception faite des prestations de retraite et de toutes les prestations sous forme de biens et de services produits par des unités des administrations publiques. Les prestations de retraite sont classées avec les réductions de passifs des réserves techniques d'assurance. Les coûts des prestations sociales produites par les administrations publiques sont enregistrés comme des coûts de production dans les diverses catégories de charges des SFP, comme par exemple la rémunération des salariés et l'utilisation de biens et de services. L'estimation des prestations de sécurité sociale et d'assistance sociale produites par les administrations publiques est mentionnée plus haut au paragraphe 36. Les prestations sociales d'employeurs devraient être estimées de façon comparable.

40. Dans le SCN, un poste des comptes d'utilisation du revenu disponible et d'utilisation du revenu disponible ajusté est intitulé : «ajustements pour variations des droits des ménages sur les fonds de pension» (D.8). Ce poste représente la valeur totale des cotisations sociales effectives payables aux régimes d'assurance sociale d'employeurs avec constitution de réserves, augmentée de la valeur totale des cotisations sociales complémentaires et diminuée de la valeur des coûts au titre du service et diminuée de la valeur totale des pensions versées sous forme de prestations d'assurance sociale par les régimes de retraite d'employeurs avec constitution de réserves. Les régimes de retraite étant traités différemment, ce poste n'est pas nécessaire dans le système SFP.

4. Autres transactions et autres flux économiques

41. Le système SFP comprend une classification détaillée des impôts, établie d'après les pratiques cou-

rantes des administrations fiscales. Dans le SCN, les impôts sont classés en fonction de leur rôle dans l'activité économique : 1) impôts sur la production et les importations (D.2), 2) impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (D.5) et 3) impôts en capital (D.91). Il s'ensuit qu'à certaines catégories d'impôts du système SFP, comme par exemple les impôts sur les véhicules à moteur, correspondent deux catégories d'impôts du SCN, payables par le producteur et par le consommateur, respectivement. Ces impôts sont présentés dans le tableau A3.2. Il est toutefois possible que les statisticiens de SFP ne disposent pas des informations nécessaires pour répartir ces impôts.

42. Il existe plusieurs types de revenus de la propriété :

- Les dividendes (D.421 dans le SCN et 1412 ou 2811 dans le système SFP), les prélèvements sur le revenu des quasi-sociétés (D.422, 1413 et 2812) et les loyers (D.45, 1415 et 2814) sont identiques dans les deux systèmes.
- Les montants enregistrés aux rubriques des intérêts en recettes (1411) et en charges (24) dans les SFP doivent être ajustés avant d'être inscrits dans le SCN (D.41) s'ils incluent les sommes versées aux intermédiaires financiers ou reçues de ces derniers. Cet ajustement, qui est décrit au paragraphe 24, ne peut être effectué qu'au stade de l'élaboration des comptes nationaux.
- Le revenu de la propriété attribué aux assurés des régimes d'assurance sociale d'employeurs avec constitution de réserves est, comme indiqué au paragraphe 38, une transaction du SCN égale au revenu de la propriété ou à l'excédent net de gestion dégagé par l'investissement des réserves du régime. Dans le système SFP, ce poste (2813) correspond à l'accroissement, avec le temps, du passif d'un régime de retraite à prestations prédéfinies. Les valeurs à enregistrer dans le SCN peuvent être tirées des registres détaillés des régimes de retraite.
- Les bénéfices réinvestis des investissements directs étrangers (D.43) ne sont pas enregistrés dans le système SFP; il faut les estimer d'après d'autres sources. Ils sont décrits dans la note 9 du chapitre 5.

43. Les autres transferts courants (D.7) du SCN sont un ensemble disparate d'opérations qui correspondent à diverses écritures dans le système SFP. Les primes nettes d'assurance dommages doivent être corrigées

des ventes ou des achats imputés de service d'assurance, comme indiqué au paragraphe 24. Dans le système SFP, les primes brutes d'assurance dommages sont comptabilisées en recettes diverses et non identifiées (145) ou en autres charges diverses (282). Les indemnités d'assurance dommages sont traitées de façon identique dans les deux systèmes. Comme les primes, elles sont enregistrées dans le système SFP en recettes diverses et non identifiées (145) ou en autres charges diverses (282). Les transferts courants entre les administrations publiques et la coopération internationale courante sont enregistrés dans le système SFP en dons courants reçus (1311, 1321 ou 1331) ou versés (2611, 2621 ou 2631), sauf s'il s'agit de biens et de services produits par des unités des administrations publiques (paragraphe 33). Les transferts courants divers peuvent être comptabilisés comme amendes, pénalités et confiscations (143), transferts volontaires courants autres que les dons (1441), recettes diverses et non identifiées (145), autres charges (282) ou comme biens et services produits par des unités des administrations publiques (paragraphe 33).

44. La plupart des écritures du compte de capital dans le SCN peuvent être directement dérivées des écritures correspondantes dans le système SFP. En particulier, les acquisitions moins cessions d'actifs fixes corporels (P.511) sont la somme des acquisitions moins cessions de bâtiments et ouvrages de génie civil (3111), de machines et équipement (3112) et d'actifs cultivés (31131). Les acquisitions moins cessions d'actifs fixes incorporels (P.512) correspondent à la catégorie 31132 du système SFP. Les additions à la valeur des actifs non financiers non produits (P.513) sont une partie des acquisitions d'actifs non produits (314), constituée de la valeur des améliorations majeures aux actifs non financiers non produits (P.5131) et des coûts du transfert de propriété d'actifs non financiers non produits (P.5132).

45. La consommation de capital fixe dans le SCN est identique à la valeur totale de la consommation de capital fixe enregistrée au tableau 8.1. Les variations de stocks dans le SCN (P.52) sont les mêmes que dans le système SFP, mais les montants par catégorie de stocks diffèrent parce que le système SFP inclut une catégorie de stocks stratégiques qui n'existe pas dans le SCN. Les stocks stratégiques sont classés dans le SCN avec les biens destinés à la revente.

46. Les acquisitions moins cessions d'objets de

valeur (P.53), de terrains et autres actifs corporels non produits (K.21) et d'actifs incorporels non produits (K.22) sont identiques aux catégories correspondantes du système SFP, exception faite des additions à la valeur des actifs non financiers non produits, décrites au paragraphe 44.

47. Les transferts en capital toujours enregistrés dans le SCN en variation des passifs sont comptabilisés sous diverses rubriques dans le système SFP. Les transferts en capital à recevoir peuvent être comptabilisés avec les impôts sur les mutations par décès, les successions, les donations entre vifs et les legs (1133), les autres impôts non périodiques sur le patrimoine (1135), les dons en capital (1312, 1322 et 1332) ou les transferts volontaires en capital autres que les dons (1442). Les transferts en capital à payer peuvent être comptabilisés avec les dons en capital (2612, 2622 et 2632) ou sous les autres charges/autres charges diverses/autres transferts en capital (2822).

48. À l'exception des transactions sur réserves techniques d'assurance et sur actions et autres participations, les transactions qui sont enregistrées dans le compte financier du SCN doivent être identiques à celles présentées dans le tableau 9.1. Les transactions sur réserves techniques d'assurance diffèrent parce que les régimes d'assurance sociale d'employeurs qui fournissent des pensions et autres prestations de retraite ne sont pas traités de la même manière dans les deux systèmes. Les cotisations

sociales reçues et les prestations versées par les régimes de retraite sans constitution de réserves sont traitées comme des transactions sur réserves techniques d'assurance dans le système SFP et comme des transferts dans le SCN. Les montants enregistrés comme des accroissements des réserves d'assurance technique au titre des charges liées à la propriété attribuées aux assurés diffèrent également entre les deux systèmes, comme indiqué au paragraphe 42. Les transactions sur actions et autres participations diffèrent parce que le SCN traite les bénéficiaires réinvestis des investissements directs étrangers comme des achats imputés d'actions et autres participations, alors que cette imputation n'est pas faite dans le système SFP. Ce dernier traite l'accroissement de la valeur des actions et autres participations comme un gain de détention.

49. Pour l'essentiel, les autres flux sont semblables dans les deux systèmes. Quelques différences découlent des traitements différents de certaines activités. Comme indiqué dans le paragraphe précédent, les bénéficiaires réinvestis des investissements directs étrangers sont des transactions imputées dans le SCN et des gains de détention dans le système SFP. Dans le SCN, la différence entre la variation dans le temps du passif des régimes de retraite d'employeurs avec constitution de réserves (paragraphe 42) et le montant qui peut être attribué au revenu de la propriété imputé aux assurés est traitée comme un gain de détention. Ce gain de détention n'apparaît pas dans le système SFP.

Tableau A3.2. Correspondance entre les catégories de transactions SFP et SCN

Catégorie de transactions SFP	Comptes et catégories de transactions SCN dans lesquels la transaction SFP est enregistrée
Recettes	
<i>Impôts</i>	
1. Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	Compte de distribution secondaire du revenu/impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc./impôts sur le revenu (D.51) (ressources)
2. Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre	Compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/autres impôts sur la production (D.29) (ressources)
3. Impôts sur le patrimoine	
Impôts périodiques sur la propriété immobilière	Les impôts payés par les entreprises sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/autres impôts sur la production (D.29) (ressources) Les impôts payés par les consommateurs finals, notamment les propriétaires-occupants de logements, sont enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu/impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc./autres impôts courants (D.59) (ressources)
Impôts périodiques sur le patrimoine net	Les impôts payés par les entreprises sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/autres impôts sur la production (D.29) (ressources) Les impôts payés par les consommateurs finals sont enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu/impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc./autres impôts courants (D.59) (ressources)
Impôts sur les mutations par décès, les successions, les donations entre vifs et legs	Compte de capital/transferts en capital/impôts en capital (D.91) (accroissement de la valeur nette)
Impôts sur les transactions financières et en capital	Compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/impôts sur les produits/impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations (D.214) (ressources)
Autres impôts non périodiques sur le patrimoine	Compte de capital/transferts en capital/impôts en capital (D.91) (accroissement de la valeur nette)
Autres impôts périodiques sur le patrimoine	Les impôts payés par les entreprises sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/autres impôts sur la production (D.29) (ressources) Les impôts payés par les consommateurs finals sont enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu/impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc./autres impôts courants (D.59) (ressources)
4. Impôts sur les biens et services	
Taxes sur la valeur ajoutée	Compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/impôts sur les produits/taxes de type TVA (D.211) (ressources)
Impôts sur la vente	Les impôts sur les biens et services produits dans le pays sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/impôts sur les produits/impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations (D.214) (ressources) Les impôts sur les biens et services importés sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur les produits/impôts et droits sur les importations, à l'exclusion de la TVA/impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations (D.2122) (ressources)
Impôts sur le chiffre d'affaires et autres impôts généraux sur les biens et services	Compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur les produits/impôts sur la production et les importations/impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations (D.214) (ressources)
Accises	Les impôts sur les biens et services produits dans le pays sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur les produits/impôts sur la production et les importations/impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations (D.214) (ressources) Les impôts sur les biens et services importés sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur les produits/impôts et droits sur les importations, à l'exclusion de la TVA/impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations (D.2122) (ressources)
Bénéfices des monopoles fiscaux	Compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur les produits/impôts sur la production et les importations/impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations (D.214) (ressources)
Impôts sur des services déterminés	Les taxes sur les biens et services produits dans le pays sont enregistrées dans le compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/impôts sur les produits/impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations (D.214) (ressources) Les taxes sur les biens et services importés sont enregistrées dans le compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/impôts sur les produits/impôts et droits sur les importations, à l'exclusion de la TVA/impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations (D.2122) (ressources)
Taxes sur les véhicules à moteur	Les impôts payés par les entreprises sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/autres impôts sur la production (D.29) (ressources) Les impôts payés par les consommateurs finals sont enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu/impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc./autres impôts courants (D.59) (ressources)

Tableau A3.2. Correspondance entre les catégories de transactions SFP et SCN (suite)

Catégorie de transactions SFP	Comptes et catégories de transactions SCN dans lesquels la transaction SFP est enregistrée
Recettes (suite)	
<i>Impôts (suite)</i>	
Autres taxes sur l'utilisation ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités	Les impôts payés par les entreprises sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/autres impôts sur la production (D.29) (ressources) Les impôts payés par les consommateurs finals sont enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu/impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc./autres impôts courants (D.59) (ressources)
Autres impôts sur les biens et services	Les impôts payés par les entreprises sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/autres impôts sur la production (D.29) (ressources) Les impôts payés par les consommateurs finals sont enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu/impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc./autres impôts courants (D.59) (ressources)
5. Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	
Droits de douane et autres droits à l'importation	Compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/impôts sur les produits/impôts et droits sur les importations, à l'exclusion de la TVA/droits sur les importations (D.2121) (ressources)
Taxes à l'exportation	Compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/impôts sur les produits/impôts sur les exportations (D.213) (ressources)
Bénéfices des monopoles d'exportation ou d'importation	Les bénéfices des monopoles d'importation sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/impôts sur les produits/impôts et droits sur les importations, à l'exclusion de la TVA/impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations (D.2122) (ressources) Les bénéfices des monopoles d'exportation sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/impôts sur les produits/impôts sur les exportations (D.213) (ressources)
Bénéfices de change	Compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/impôts sur les produits/impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations (D.214) (ressources)
Taxes sur les opérations de change	Compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/impôts sur les produits/impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations (D.214) (ressources)
Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	Les impôts payés par les entreprises sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/autres impôts sur la production (D.29) (ressources) Les impôts payés par les consommateurs finals sont enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu/impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc./autres impôts courants (D.59) (ressources)
6. Autres recettes fiscales	
Autres recettes fiscales à la charge des entreprises exclusivement	Compte d'affectation des revenus primaires/impôts sur la production et les importations/autres impôts sur la production (D.29) (ressources)
Autres recettes fiscales à la charge d'autres entités ou non identifiables	Compte de distribution secondaire du revenu/impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc./autres impôts courants (D.59) (ressources)
<i>Cotisations sociales</i>	Compte de distribution secondaire du revenu/cotisations sociales (D.61) (ressources)
<i>Dons</i>	Les transferts courants sont enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu/autres transferts courants/transferts courants entre administrations publiques (D.73) ou coopération internationale courante (D.74) (emplois) Les transferts en capital sont enregistrés dans le compte de capital/transferts en capital/aide à l'investissement (D.92) ou autres transferts en capital (D.99) (augmentation de la valeur nette)
<i>Revenus de la propriété</i>	Compte d'affectation des revenus primaires/revenus de la propriété (D.4) (ressources). Un ajustement est possible, comme indiqué au paragraphe 24, pour tenir compte des services d'intermédiation financière mesurés indirectement
<i>Ventes de biens et de services</i>	Les ventes à des prix économiquement significatifs sont enregistrées dans le compte de production/production/production marchande (P.11) (ressources) Les ventes à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs sont enregistrées dans le compte de production/production/autre production non marchande (P.13) (ressources) Les ventes imputées de biens et de services sont enregistrées dans le compte de production/production/production marchande (P.11) (ressources)
<i>Amendes, pénalités et confiscations</i>	Compte de distribution secondaire du revenu/autres transferts courants/transferts courants divers (D.75) (ressources)
<i>Transferts volontaires autres que dons</i>	Les transferts courants sont enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu/autres transferts courants/transferts courants divers (D.75) (ressources) Les transferts en capital sont enregistrés dans le compte de capital/transferts en capital/aide à l'investissement (D.92) ou dans autres transferts en capital (D.99) (augmentation de la valeur nette)
<i>Recettes diverses et non identifiées</i>	Les ventes de rebuts et de biens d'occasion non classées parmi les actifs sont enregistrées dans le compte de production/consummation intermédiaire (P.2) (emploi négatif) Toutes les autres transactions sont enregistrées dans le compte de distribution secondaire du revenu/autres transferts courants/transferts courants divers (D.75) (ressources)

Tableau A3.2. Correspondance entre les catégories de transactions SFP et SCN (suite)

Catégorie de transactions SFP	Comptes et catégories de transactions SCN dans lesquels la transaction SFP est enregistrée
Charges	
<i>Rémunération des salariés</i>	Compte d'exploitation/rémunération des salariés (D.1) (emplois). Cette catégorie du SCN comprend aussi la rémunération des salariés liée à la création d'actifs non financiers pour compte propre, qui est enregistrée dans le système SFP comme l'acquisition nette d'actifs fixes ou d'objets de valeur
<i>Utilisation de biens et services</i>	La plupart des transactions sont enregistrées dans le compte de production/consommation intermédiaire (P2) (emplois). Cette catégorie du SCN inclut aussi des transactions liées à la formation de capital pour compte propre qui sont enregistrées dans le système SFP comme l'acquisition nette d'actifs fixes ou d'objets de valeur. Le calcul de la consommation intermédiaire est détaillé au paragraphe 23
<i>Consommation de capital fixe</i>	Compte de production/consommation de capital fixe (K.1) (emplois). Cette catégorie du SCN inclut aussi la consommation de capital fixe liée à la création d'actifs non financiers pour compte propre, qui est enregistrée dans le système SFP comme l'acquisition nette d'actifs fixes ou d'objets de valeur
<i>Intérêts</i>	Compte d'affectation des revenus primaires/revenus de la propriété/intérêts (D.4) (emplois). Un ajustement est possible, comme indiqué au paragraphe 24, pour tenir compte des services d'intermédiation financière mesurés indirectement
<i>Subventions</i>	Compte d'affectation des revenus primaires/subventions (D.3) (ressource négative)
<i>Dons</i>	Les transferts courants sont enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu/autres transferts courants/transferts courants entre administrations publiques (D.73) ou coopération internationale courante (D.74) (emplois) Les transferts en capital sont enregistrés dans le compte de capital/transferts en capital/aide à l'investissement (D.92) ou dans autres transferts en capital (D.99) (diminution de la valeur nette)
<i>Prestations sociales</i>	Les prestations sociales en espèces et toutes les prestations des régimes d'assurance sociale des employeurs avec constitution de réserves et des régimes d'assurance sociale des salariés sans constitution de réserves sont enregistrées dans le compte de distribution secondaire du revenu/prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62) (emplois) Toutes les autres prestations sociales en nature sont enregistrées dans le compte d'utilisation du revenu disponible/dépenses de consommation finale/dépenses de consommation individuelle (P31) (emplois)
<i>Autres charges</i>	Les dépenses liées à la propriété autres que les dépenses d'intérêts sont enregistrées dans le compte d'affectation des revenus primaires/revenus de la propriété (D.4) (emplois) Les impôts courants payés à d'autres unités d'administration publique sont enregistrés dans le compte d'exploitation/impôts sur la production et les importations/autres impôts sur la production(D.29) (emplois) Les autres dépenses courantes sont enregistrées dans le compte de distribution secondaire du revenu/autres transferts courants/transferts courants divers (D.75) (emplois) Les transferts en capital sont enregistrés dans le compte de capital/transferts en capital/impôts en capital (D.91), aides à l'investissement (D.92) ou autres transferts en capital (D.99) (diminution de la valeur nette)

Tableau A3.2. Correspondance entre les catégories de transactions SFP et SCN (fin)

Catégorie de transactions SFP	Comptes et catégories de transactions SCN dans lesquels la transaction SFP est enregistrée
Transactions sur actifs non financiers	
<i>Acquisition nette d'actifs fixes</i>	Les transactions autres que la consommation de capital fixe sont enregistrées dans le compte de capital/formation brute de capital fixe (P51) (variation de l'actif). Dans le SCN, les opérations liées à la création d'actifs fixes pour compte propre sont aussi enregistrées avec la rémunération des salariés, la consommation intermédiaire, la consommation de capital fixe et les impôts moins les subventions sur la production
<i>Consommation de capital fixe</i>	Compte de capital/consommation de capital fixe (K.1) (diminution de l'actif)
<i>Variations de stocks</i>	Compte de capital/variations de stocks (P52) (variation de l'actif)
<i>Acquisition nette d'objets de valeur</i>	Compte de capital/acquisitions moins cessions d'objets de valeur (P53) (variation de l'actif)
<i>Acquisition nette d'actifs non produits</i>	Compte de capital/acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits (K.2) (variation de l'actif)
Transactions sur actifs financiers et passifs	
<i>Or monétaire et DTS</i>	Compte financier/or monétaire et DTS (F.1) (variation de l'actif)
<i>Numéraire et dépôts</i>	Compte financier/numéraire et dépôts (F2) (variation de l'actif et/ou du passif)
<i>Titres autres que les actions</i>	Compte financier/titres autres que les actions (F3) (variation de l'actif et/ou du passif)
<i>Crédits</i>	Compte financier/prêts (F4) (variation de l'actif et/ou du passif)
<i>Actions et autres participations</i>	Compte financier/actions et autres participations (F5) (variation de l'actif et/ou du passif)
<i>Réserves techniques d'assurance</i>	Compte financier/réserves techniques d'assurance (F7) (variation de l'actif et/ou du passif)
<i>Produits financiers dérivés</i>	Compte financier/produits financiers dérivés (F6) (variation de l'actif et/ou du passif)
<i>Autres comptes à recevoir ou à payer</i>	Compte financier/autres comptes à recevoir ou à payer (F8) (variation de l'actif et/ou du passif)